

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU COMITE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES INSTALLATIONS « NUCLEAIRES » DU ZONING DE FLEURUS - FARCIENNES.

1. Objectifs.

Il s'agit d'un organe de dialogue. Son rôle est de permettre le fonctionnement le plus harmonieux possible des installations nucléaires du zoning de Fleurus dans leur environnement, et par rapport aux relations avec la population.

Ce Comité a pour mission d'informer mutuellement les différentes parties quant à:

- l'activité des installations nucléaires concernées;
- les activités des entreprises du zoning;
- les mesures de protection qui doivent être connues par la population;
- les éventuelles nuisances occasionnées par les activités en question.

Il peut aussi permettre de régler les problèmes ponctuels surgissant du fait de l'exploitation.

Il est conçu dans une optique positive, en vue notamment d'instaurer un climat de confiance entre les parties et d'assurer un canal de communication inscrit dans la durée.

2. Composition

Le Comité d'accompagnement rassemble:

- les autorités;
- les représentants du site nucléaire du zoning de Fleurus;
- les représentants de la population;
- le représentant des industriels du zoning de Fleurus.

Autorités Communales et population

Les deux communes (FLEURUS ET FARCIENNES) concernées par le périmètre réflexe de 1150 m autour du site nucléaire du zoning de Fleurus disposeront de 12 sièges (6 sièges par commune).

Les 6 communes (CHATELET, AISEAU-PRESLES, SOMBREFFE, SAMBREVILLE, CHARLEROI, LES BONS VILLERS) concernées par la zone de planification d'urgence des 5 km autour du site nucléaire du zoning de Fleurus disposeront chacune de 2 sièges.

Il est possible de prévoir des suppléants.

Les suppléants peuvent assister aux réunions sans intervenir si le candidat effectif est présent.

Il appartient à chaque autorité communale de proposer et/ou de répartir ces sièges à:

- des représentants de leur administration: élus, techniciens,
- des associations de citoyens,
- des citoyens à titre individuel qui se seront porté candidats (Les administrations communales peuvent procéder à la sélection des candidats en concertation avec le comité d'accompagnement).

Le nombre de 2 sièges par commune peut être étendu – occasionnellement - en cas de demande du Bourgmestre concerné au comité d'accompagnement.

Autorités Provinciales

Un représentant du Gouverneur de la Province de Hainaut.

Un représentant du Gouverneur de la Province de Namur est convié à participer aux réunions.

Autorités Fédérales

Un représentant du Centre de crise fédéral sera invité à participer aux réunions.

Les représentants du site nucléaire du zoning de Fleurus

L'Institut des RadioEléments sera représenté par 3 personnes.

Stériginics, Best Medical (ex-Nordion), IBA et Transrad sont invités à désigner chacun 2 représentants.

En fonction de l'ordre du jour, les entreprises pourront se faire accompagner d'un membre de leur personnel en charge du sujet abordé ou d'un expert extérieur.

Le représentant des industriels du zoning de Fleurus

Un siège sera attribué au "Club des entreprises". Celui-ci rapportera au Comité d'accompagnement les informations émanant des industriels et relayera auprès des entreprises les informations obtenues lors des réunions.

Un président et un secrétaire

Madame Muriel GLAUDE, Responsable de la Cellule Environnement de la Province de Hainaut, est désignée pour assurer la présidence du Comité d'accompagnement. Elle assumera également le secrétariat

En fonction de l'ordre du jour, la présidente pourra inviter toute personne dont elle estimera la présence utile.

Autre

Il est également proposé d'inviter un représentant des médecins généralistes et des pharmaciens à siéger au sein du Comité d'accompagnement.

3. Périodicité

Le Comité se réunit au moins trois fois par an. Il peut se réunir plus souvent sur demande motivée des parties.

4. Fonctionnement

Le Comité d'accompagnement approuve le règlement d'ordre d'intérieur lors de sa première réunion ou en cas de modification de celui-ci lors de la réunion qui suit sa modification sachant que pour les administrations communales, l'approbation ne peut se faire que par le Collège, voire même le Conseil communal.

Les réunions se déroulent dans un esprit de respect mutuel et de convivialité en vue d'établir un dialogue constructif.

Un procès-verbal provisoire est rédigé après chaque réunion et envoyé rapidement aux personnes présentes pour qu'elles puissent faire leurs remarques. Le procès-verbal amendé est envoyé en même temps que la convocation, soit environ 3 semaines avant la réunion suivante au cours de laquelle il sera approuvé définitivement.

Annuellement, les membres du Comité d'accompagnement fixent de commun accord le calendrier des réunions de l'année suivante lors de la dernière réunion de l'année, dans la mesure du possible, ou tout au moins fixation en cours de réunion de la date de la réunion suivante.

Il doit être remis au Président au moins 15 jours ouvrables avant la date de la réunion les points particuliers que l'on souhaite voir figurer à l'ordre du jour ainsi que les nom et qualités de l'expert dont on compte se faire accompagner afin qu'il puisse en informer les autres membres.

Si l'importance des problèmes le justifie, une réunion extraordinaire du Comité d'accompagnement peut être convoquée dans un délai de minimum huit jours et maximum trois semaines après la demande par l'une des parties. Dans ce cas, l'objet de l'ordre du jour se limite aux faits ayant motivé la réunion.

Les modalités de remplacement d'un membre du Comité d'accompagnement doivent être prévues par chacune des parties.

En cas d'indisponibilité du président, il désigne son remplaçant et si cette indisponibilité se produit en dernière minute, la présidence et le secrétariat sont assumés par un ou deux représentants de l'Administration provinciale ou d'une Administration communale.

Les membres du Comité d'accompagnement et leurs suppléants exercent leur mandat à titre gratuit.

Les communiqués de presse officiels au nom du Comité d'accompagnement sont émis par la présidence après avoir reçu l'aval de toutes les parties. Toutefois, chaque groupe peut donner des informations à la presse mais sans engager la responsabilité de l'ensemble du Comité.

Le règlement d'ordre intérieur est évolutif avec l'accord de toutes les parties.
